



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service transition énergétique et mobilités
Cellule déplacements

La préfète de la Haute-Savoie

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Annecy, le **21 JUIL. 2025**

Arrêté n°DDT-2025-0847

portant réglementation de la circulation
afin d'assurer l'ordre public et la sécurité de la circulation des usagers
lors de l'étape n°9 du Tour de France Femmes, le 03 août 2025

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2215-1 ;

VU le Code de la route et notamment son livre IV et les articles R411-5 et R411-18 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 19 mars 2025 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE, préfète, en qualité de préfète de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2024 portant interdiction de concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2025 ;

VU l'avis de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie en date du 26 juin 2025 ;

VU l'avis de M. le Lieutenant-colonel, officier adjoint commandement du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Savoie en date du 02 juillet 2025 ;

VU l'avis du SIDPC de la préfecture de la Haute-Savoie en date du 04 juillet 2025 ;

VU l'avis de M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 08 juillet 2025 ;

VU l'avis de M. le directeur du réseau et de l'environnement d'ATMB en date du 1^{er} juillet 2025 ;

VU l'avis de M. le sous-directeur des financements innovants, de la dévolution et du contrôle des concessions autoroutières (FCA) en date du 27 juin 2025 ;

VU l'avis des mairies de Demi-Quartier, de Verchaix et de Magland en date du 26 juin 2025 ;

VU l'avis des mairies de Megève, de Châtel et des Gets en date du 30 juin 2025 ;

VU l'avis des mairies de Saint-Sigismond, de Combloux et de Praz-sur-Arly en date du 03 juillet 2025 ;

VU l'avis de la mairie de Domancy en date du 04 juillet 2025 ;

VU l'avis des mairies de Le Biot et de Samoëns en date du 07 juillet 2025 ;

VU l'avis des mairies de Morillon, de Morzine et de Sallanches en date du 08 juillet 2025 ;

VU l'avis de la mairie d'Arâches-la-Frasse en date du 09 juillet 2025 ;

VU l'avis de la mairie de Saint-Jean-d'Aulps en date du 10 juillet 2025 ;

VU la consultation des mairies de Châtillon-sur-Cluses, La Rivière-Enverse, Montriond, Bonnevaux, Abondance et la Chapelle d'Abondance en date du 25 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT que pour l'organisation de la 9^e étape du Tour de France Femmes dans le département de la Haute-Savoie le 03 août 2025, il est nécessaire de prendre des mesures de police portant restriction de la circulation afin d'assurer l'ordre public et la sécurité de la circulation et des usagers ;

SUR proposition de Mme la directrice de cabinet du préfet de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1er : dispositions générales de circulation

Pour le passage de la 9^e étape du Tour de France Femmes, le dimanche 03 août 2025, la circulation est réglementée sur les voies situées sur l'itinéraire de la course selon les conditions précisées ci-après.

Nonobstant les dispositions qui suivent, les forces de gendarmerie nationale, placées sous l'autorité du centre opérationnel départemental, prennent toute mesure justifiée par les impératifs de sécurité ou d'écoulement du trafic. Elles peuvent notamment, en tant que de besoin, avancer ou retarder l'heure prévue pour les interdictions et restrictions de circulation afin d'assurer la sécurité ou de limiter les contraintes d'usage de la route.

En cas d'événement majeur rendant impraticable une partie du parcours, un itinéraire alternatif pourra être privatisé pour permettre le passage de la course. Le Tour de France Femmes pourra emprunter cet itinéraire alternatif, sécurisé par la gendarmerie ou la police, sur décision du membre du corps préfectoral présent au centre opérationnel départemental.

Article 2 : personnes et véhicules autorisés à circuler

Les coureuses munies des dossards officiels, les véhicules des forces de l'ordre, les véhicules munis de l'insigne officielle de l'organisation sont autorisés à emprunter le parcours.

Les véhicules d'intervention technique des communes traversées et du conseil départemental de la Haute-Savoie sont autorisés à emprunter le parcours dans le sens de la course, en cas d'urgence avérée, à la demande de l'organisateur ou des forces de sûreté intérieure.

Les véhicules de secours et d'intervention, ainsi que les véhicules dont le conducteur justifie d'une urgence médicale particulière, peuvent emprunter les axes fermés mentionnés à l'article 3, dans le sens de la course uniquement. L'accès à ces axes s'effectue, dans ce cas, exclusivement aux points d'insertion identifiés le long de l'itinéraire et répertoriés par les forces de l'ordre. Toute demande d'autorisation de circulation sur l'axe dans ces conditions doit être préalablement validée par le centre opérationnel départemental, et peut être réalisée sous escorte motorisée de la gendarmerie nationale.

Nonobstant les dispositions de cet arrêté, les forces de l'ordre peuvent autoriser le franchissement des voies durant la période d'interdiction, sous leur contrôle et par voie pédestre uniquement.

Article 3 : sections réglementées

Pour le passage de la 9^e étape du Tour de France Femmes, le dimanche 03 août 2025, la circulation est réglementée de la manière suivante :

➤ Tracé course

La circulation sur :

- les RD 1212, 1212G, 1205, 6, 902, 4, 907, 354, 28, 902, 332, 32, 22, 230 et 228A,
- la place des 7 Monts et la route de la Piaz (commune de Samoëns),
- la route de la Bechigne (commune de Châtel),

tel que figurant en annexe A, sur les communes de Praz-sur-Arly, Megève, Demi-Quartier, Combloux, Domancy, Sallanches, Magland, Arâches-la-Frasse, Saint-Sigismond, Châtillon-sur-Cluses, La Rivière-Enverse, Morillon, Samoëns, Verchaix, Les Gets, Morzine, Montriond, Saint-Jean-d'Aulps, Le Biot, Bonnevaux, Abondance, la Chapelle d'Abondance et Châtel,

est interdite à tous les véhicules, exceptés ceux figurant à l'article 2, selon les modalités suivantes :

- la fermeture de la route se fait dans les deux sens de circulation, 15 minutes avant le passage de la caravane publicitaire (horaires prévisionnels estimés figurant en annexe B),
- la réouverture de la route se fait après le passage du véhicule de gendarmerie et du dernier véhicule de l'organisateur clôturant la course, sur ordre du membre du corps préfectoral présent au centre opérationnel départemental.

Le dimanche 03 août 2025, la circulation sur les routes suivantes est interdite à tous les véhicules exceptés ceux figurant à l'article 2, dans les 2 sens de circulation :

- route d'Arly, route des Varins et route des Belles (commune de Praz-sur-Arly) à partir de 7 h,
- RD354 (col de Joux Plane) : du carrefour avec la route de la Piaz (commune de Samoëns) à celui avec le chemin des Raverettes (commune de Morzine) à partir de 10 h,
- RD32 (col de Corbier) : du carrefour avec la RD332 (commune du Biot) à celui avec la RD22 (commune de Bonnevaux), à partir de 11 h.

La réouverture de ces routes se fait après le passage du véhicule de gendarmerie et du dernier véhicule de l'organisateur clôturant la course, sur ordre du membre du corps préfectoral présent au centre opérationnel départemental.

Départ

La circulation sur la route des Varins et la route des Belles (commune de Praz-sur-Arly) est permise jusqu'à 10 h pour les riverains munis d'un laissez-passer délivré par la commune de Praz-sur-Arly.

Arrivée

La circulation sur la RD 228 A, de l'accès au parking du Linga (550 m après le carrefour avec la RD 230) jusqu'à l'arrivée au lieu-dit Pré la Joux (commune de Châtel), est interdite dans les 2 sens de circulation :

- du samedi 02 août 2025 à 23 h au dimanche 03 août 2025 à 23 h, à tous les véhicules hormis ceux qui sont accrédités par l'organisation et ceux dont les conducteurs seront munis d'un laissez-passer délivré par la commune de Châtel. L'accès pour les riverains ne sera plus possible à compter du dimanche 03 août 2025 à 12 h ;
- le dimanche 03 août 2025, à tous les véhicules exceptés les véhicules cités à l'article 2, 1h15 avant le passage des coureuses.

➤ Diffuseur autoroutier

Dans les 2 sens de circulation, les bretelles de sortie du diffuseur autoroutier n°20 (Sallanches) de l'A40, sont interdites à tous les véhicules 15 minutes au plus tard avant le passage de la caravane publicitaire au

carrefour RD 1205 / bretelle de sortie du diffuseur n°20 de l'A40 (sens Annemasse / Chamonix) à Sallanches.

La réouverture de ces bretelles se fait après le passage du véhicule de gendarmerie et du dernier véhicule de l'organisateur clôturant la course à ce même carrefour, sur ordre du membre du corps préfectoral présent au centre opérationnel départemental.

➤ **Hors tracé course**

Les routes citées ci-après sont interdites, en direction de l'itinéraire de la course, à tous véhicules sauf riverains, 15 minutes avant le passage de la caravane publicitaire aux intersections de ces routes avec l'itinéraire de la course, selon les horaires prévisionnels estimés figurant en annexe B :

- RD 909 : du carrefour (exclu) avec la RD 902 à Saint-Gervais-les-Bains, au carrefour avec la RD 1212 à Demi-Quartier,
- RD 199 : du carrefour (exclu) avec la RD 1205 au carrefour avec la RD 1212 à Domancy,
- RD 1205 : du carrefour (exclu) avec la RD 199 à Domancy, au carrefour avec la RD 1212G à Sallanches,
- RD 13 : du carrefour (exclu) avec la rue de Verdun au carrefour avec la RD 1205 à Sallanches,
- Rue de Verdun : du carrefour (exclu) avec la RD 13 au carrefour avec la RD 1205 à Sallanches,
- RD 1205 : du carrefour (exclu) avec la bretelle de l'A40 à Cluses, au carrefour avec la RD 6 à Magland,
- RD 902 : du carrefour (exclu) avec la route de Marignier (RD 6) au carrefour avec la route de Saint-Sigismond (RD 6) à Châtillon-sur-Cluses,
- RD 902 : du carrefour (exclu) avec la route du Stade à Taninges, au carrefour avec la RD 4 à La Rivière-Enverse,
- RD 54 : du carrefour (exclu) avec la route des Grands Champs au carrefour avec la RD 4 à Morillon,
- Route des Grands Champs : du carrefour (exclu) avec la RD 54 au carrefour avec la RD 4 à Morillon,
- RD 907 : du carrefour (exclu) avec la rue de Neige et Roc au carrefour avec la place des 7 Monts à Samoëns,
- RD 907 : du carrefour (exclu) avec la rue des Billets au carrefour avec la RD 4 à Samoëns,
- RD 28 : du carrefour (exclu) avec la route de la Manche au carrefour avec la RD 354 à Morzine,
- RD 229 : du carrefour (exclu) avec la route du Pré au carrefour avec la RD 902 à Montriond,
- RD 293 : du carrefour (exclu) avec la RD 293a au carrefour avec la RD 902 à Saint-Jean d'Aulps,
- RD 902 : du carrefour (exclu) avec la RD 32 au carrefour avec la RD 332 à Le Biot,
- RD 32 : du carrefour (exclu) avec la RD 902 au carrefour avec la RD 332 à Le Biot,
- RD 22 : du carrefour (exclu) avec la route de Centfontaines au carrefour avec la RD 32 à Bonnevaux,
- RD 22 : du carrefour (exclu) avec le chemin des Ramines au carrefour avec la RD 228A à Châtel,

La réouverture de ces routes se fait après le passage du véhicule de gendarmerie et du dernier véhicule de l'organisateur clôturant la course, aux intersections de ces RD avec l'itinéraire de la course, sur ordre du membre du corps préfectoral présent au centre opérationnel départemental.

Article 4 : restrictions complémentaires de circulation

Dès que les parkings permettant le stationnement des campings cars sont pleins et au plus tard le samedi 02 août 2025 à 18 h, jusqu'à la réouverture de la route, la circulation des véhicules automoteurs dont l'aménagement intérieur est conçu pour servir de logement (hormis ceux accrédités par l'organisation) est strictement interdit sur :

- la RD 354, du carrefour avec la route de la Piaz (commune de Samoëns) à celui avec le chemin des Raverettes (commune de Morzine) ;
- la RD 32, du carrefour avec la RD 332 (commune du Biot) à celui avec la RD 22 (commune de Bonnevaux).

Article 5 : stationnement

Le dimanche 03 août 2025, 4 h avant le passage de la 1^{ère} coureuse jusqu'à la réouverture de la route, le stationnement de tous les véhicules, est strictement interdit sur l'ensemble des voies de circulation du parcours.

Col de Joux Plane – RD 354, du carrefour avec la route de la Piaz (commune de Samoëns) à celui avec le chemin des Raverettes (commune de Morzine) ;

Du samedi 02 août 2025 à 18 h, jusqu'à la réouverture de la route, le stationnement de tout véhicule (hormis ceux accrédités par l'organisation) est strictement interdit sur les accotements de la RD 354 ;

Col du Corbier – RD 32, du carrefour avec la RD 332 (commune du Biot) à celui avec la RD 22 (commune de Bonnevaux) ;

Du samedi 02 août 2025 à 18 h, jusqu'à la réouverture de la route, le stationnement de tout véhicule (hormis ceux accrédités par l'organisation) est strictement interdit sur les accotements de la RD 32 ;

Arrivée

Du samedi 02 août 2025 à 23 h au dimanche 03 août 2025 à 23 h, le stationnement de tous les véhicules (hormis ceux qui sont accrédités par l'organisation) est strictement interdit sur les accotements de RD228A du carrefour avec la RD 230 à l'arrivée au lieu-dit Pré la Joux (commune de Châtel).

Article 6 : zones de ravitaillement et / ou de collecte

Le dimanche 03 août 2025, des zones de ravitaillement et/ou de collecte sont installées sur :

- la RD 4, du PR 41 au PR 42+150 (commune de Samoëns),
- la RD 22, du PR 34+670 au PR 35+600 (commune d'Abondance).

Au droit de ces zones :

- ✓ Le stationnement de véhicules (hormis ceux qui sont accrédités par l'organisation), y compris les vélos, est interdit sur les dépendances le dimanche 03 août 2025 de 7 h à 17 h ;
- ✓ L'accès et la circulation des piétons (hormis ceux qui sont accrédités par l'organisation) sont interdits sur les dépendances le dimanche 03 août 2025 de 10 h à 17 h.

Des contrôleurs de l'organisation sont mis en place aux entrées des zones concernées ainsi qu'une équipe mobile. Une signalisation spécifique est installée et démontée le jour de l'étape.

Un prestataire de l'organisation assure le ramassage des déchets à l'issue du passage de la course.

Article 7 : zone de sprint

Le dimanche 03 août 2025, une zone de sprint est installée sur la RD 4, au PR 38+600 (commune de Morillon).

Sur la RD 4, du PR 38+200 au PR 39 (commune de Morillon) :

- Pour permettre les opérations de montage / démontage des structures, la circulation est réglementée par alternat avec signaux tricolores (CF24) durant 2 h le dimanche 03 août 2025 entre 7 h et 12 h 30, ainsi que durant 2 h après le passage du véhicule de gendarmerie clôturant la course. Une micro-coupure de la circulation n'excédant pas 10 minutes peut être effectuée sur ces créneaux horaires.
La signalisation temporaire mise en place est conforme aux dispositions de réglementation de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR). La signalisation et le balisage sont mis en place, entretenus et déposés par un prestataire de l'organisation.
- Le stationnement de véhicules (hormis ceux qui sont accrédités par l'organisation), y compris les vélos, est interdit sur les trottoirs et l'ensemble des places de stationnement matérialisées le long de la RD 4 du samedi 02 août 2025 à 18 h jusqu'à la fin des restrictions mentionnées à l'article 3.

Article 8 : présence de public

La présence de public est interdite sur les ponts, dans les passages souterrains, dans les tunnels, le long des lignes de chemins de fer, le long des voies particulièrement étroites ainsi que dans les virages à angle droit ou en épingle faisant suite à une longue ligne droite ou à une descente rapide.

Article 9 : information des usagers

Des panneaux d'information à destination des usagers de la route et des riverains sont mis en place par l'organisateur en accord avec les services gestionnaires des voiries concernées.

Sur autoroutes, les gestionnaires autoroutiers informent les automobilistes par la radio Autoroute Info 107.7 ainsi que par des messages sur les Panneaux à Messages Variables (PMV) situés sur le réseau d'ATMB et d'AREA.

Article 10 : signalisation

L'ensemble de la signalisation de course est à la charge de l'organisateur. L'ensemble des fermetures des intersections est à la charge du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie.

Il appartient au conseil départemental de la Haute-Savoie ainsi qu'aux municipalités et aux services et opérateurs concernés par le tracé de la course de communiquer les dispositions du présent arrêté à la population, aux usagers de la route et aux professionnels le plus en amont possible de l'évènement.

Article 11 : interruption de la course

Dès lors que les conditions de sécurité ne seraient plus réunies, pour quelque raison que ce soit, il est de la responsabilité de l'organisateur d'interrompre ou de mettre fin à la manifestation sans délai.

Article 12 : dérogation à l'interdiction de manifestations sportives

En dérogation à l'arrêté ministériel du 20 décembre 2024 portant interdiction de concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2025, le Tour de France Femmes est autorisé à emprunter les routes à grande circulation de Haute-Savoie le dimanche 03 août 2025.

Article 13 : délais et voies de recours

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 14 : exécution

- M. le secrétaire général de la préfecture de Haute-Savoie,
- Mme la directrice de cabinet du préfet de Haute-Savoie,

- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Savoie,
 - M. le directeur départemental des territoires de Haute-Savoie,
 - M. le directeur du réseau et de l'environnement d'ATMB ,
 - M. le président du conseil départemental de Haute-Savoie,
 - Mmes et MM. les maires des communes de Praz-sur-Arly, Megève, Demi-Quartier, Combloux, Domancy, Sallanches, Magland, Arâches-la-Frasse, Saint-Sigismond, Châtillon-sur-Cluses, La Rivière-Enverse, Morillon, Samoëns, Verchaix, Les Gets, Morzine, Montriond, Saint-Jean-d'Aulps, Le Biot, Bonnevaux, Abondance, la Chapelle d'Abondance et Châtel ,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie et dont copie est adressée à :
- Mme la préfète du département de la Savoie,
 - M. le président du conseil départemental de la Savoie,
 - M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie,
 - M. le sous-directeur des financements innovants, de la dévolution et du contrôle des concessions autoroutières (FCA),
 - M. le responsable de la cellule routière zonale CRZ Sud-Est,
 - M. le chef du SAMU de la Haute-Savoie,
 - M. le directeur de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes.

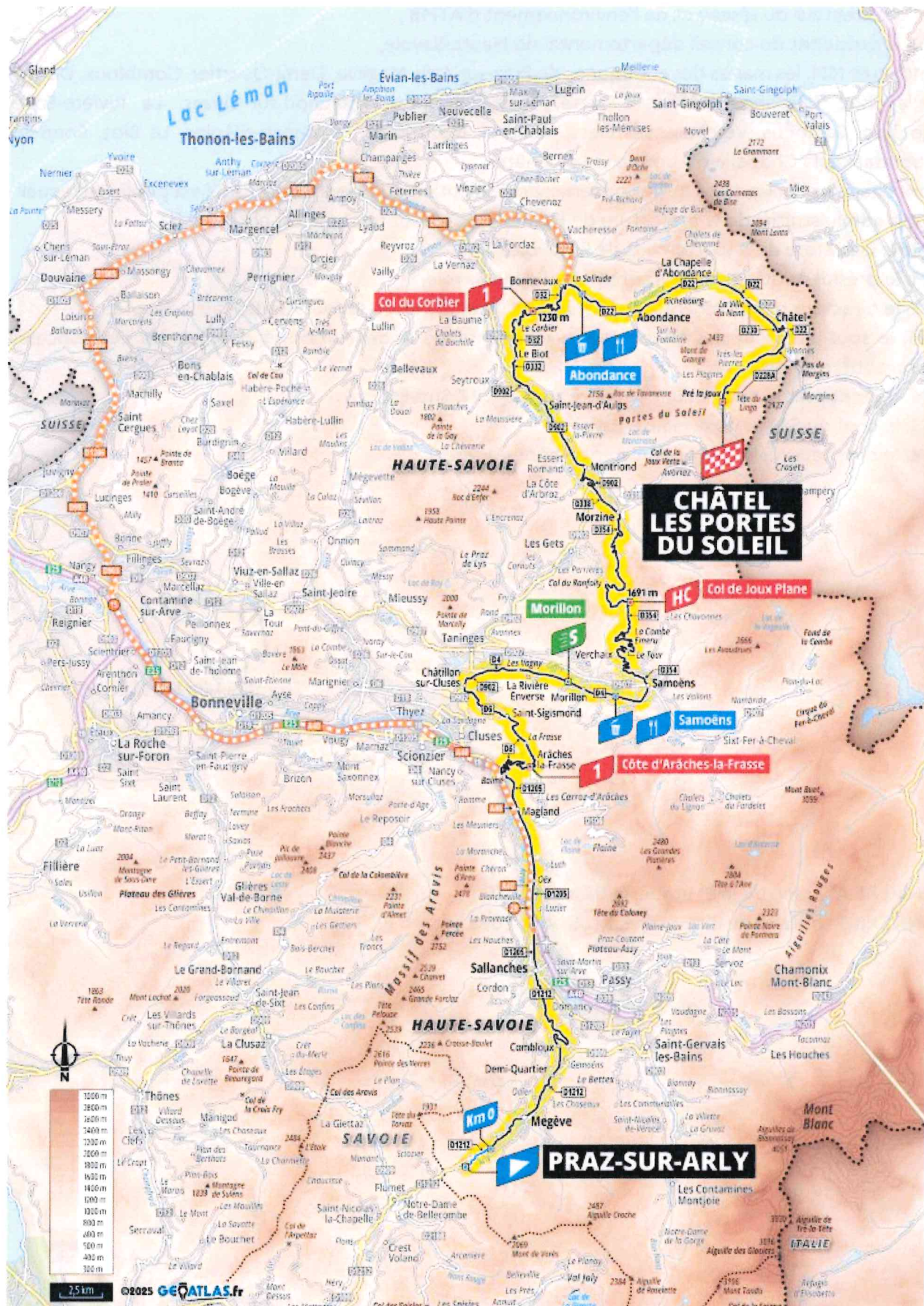
La préfète,

Emmanuelle DUBÉE

ANNEXE A : tracé de la 9^e étape, le 03 août 2025

ANNEXE B : horaire de la 9^e étape, le 03 août 2025

ANNEXE A – Tracé de la 9^e étape en Haute-Savoie, le 03 août 2025
Arrêté DDT-2025-0847



ANNEXE B – Horaire de la 9^e étape en Haute-Savoie, le 03 août 2025
Arrêté DDT-2025-0847

à parcourir	parcours	ITINERAIRE			Caravane publicitaire	37 km/h	35 km/h	33 km/h
FRANCE								
HAUTE-SAVOIE (74)								
		VC	PRAZ SUR ARLY	Départ fictif	13:20	15:20	15:20	15:20
			Carrefour VC-D1212					
124.1	0	D1212	PRAZ-SUR-ARLY	Départ réel 	14:10	15:25	15:25	15:25
123.6	0.5		MEGÈVE		14:11	15:25	15:26	15:26
119.2	4.9		DEMI-QUARTIER		14:15	15:30	15:30	15:30
116.9	7.2		COMBLOUX		14:18	15:33	15:33	15:33
109.3	14.8		SALLANCHES (D1212-D1205)		14:26	15:41	15:41	15:41
102.7	21.4	D1205	Oeix		14:34	15:48	15:49	15:49
99.6	24.5		MAGLAND		14:37	15:51	15:52	15:52
96.5	27.6		Carrefour D1205-D6		14:41	15:55	15:56	15:56
90.2	33.9	D6	Côte d'Arâches-la-Frasse		15:02	16:12	16:14	16:17
85.9	38.2		SAINT-SIGISMOND		15:06	16:16	16:19	16:21
82.2	41.9		CHÂTILLON-SUR-CLUSES (D6-D902)		15:10	16:20	16:23	16:25
80.1	44	D902	Carrefour D902-D4		15:13	16:22	16:25	16:28
77.9	46.2	D4	Les Vagny (LA RIVIÈRE-ENVERSE)		15:16	16:25	16:28	16:31
74.6	49.5		MORILLON		15:20	16:29	16:33	16:35
71.9	52.2		SAMOËNS		15:24	16:33	16:36	16:39
70.1	54		SAMOËNS (D4-VC-D907-D354)		15:27	16:35	16:39	16:42
64.1	60	D354	Le Tour		15:48	16:52	16:57	17:03
62.3	61.8		La Combe Emeru		15:55	16:58	17:04	17:10
57.5	66.6		Col de Joux-Plane (1691m)		16:14	17:13	17:21	17:29
54.7	69.4		Col du Ranfolly (VERCHAIX)		16:17	17:16	17:24	17:32
47.6	76.5		MORZINE (D354-D338-D902)		16:25	17:23	17:31	17:40
42.2	81.9	D902	MONTRIOND		16:33	17:30	17:38	17:48
38.5	85.6		SAINT-JEAN-D'AULPS		16:38	17:34	17:43	17:53
34.8	89.3		Carrefour D902-D332		16:43	17:39	17:48	17:58
33.6	90.5	D332	LE BIOT (D332-D32)		16:47	17:43	17:52	18:02
28.9	95.2	D32	Col du Corbier (1230m)		17:07	17:58	18:09	18:22
25.3	98.8		BONNEVAUX		17:13	18:04	18:15	18:28
23.3	100.8		Carrefour D32-D22		17:17	18:07	18:19	18:32
22	102.1	D22	ABONDANCE		17:19	18:09	18:21	18:34
19.1	105		ABONDANCE		17:24	18:14	18:26	18:39
16.1	108		Richebourg		17:30	18:18	18:31	18:45
14.3	109.8		LA CHAPELLE-D'ABONDANCE (D22-VC-D22-VC-D22-D230)		17:33	18:21	18:34	18:48
11	113.1		La Ville du Nant (D22-D230)		17:39	18:27	18:40	18:54
8.3	115.8	D230	CHÂTEL (D230-VC-D22-D228 A)		17:44	18:31	18:44	18:59
0	124.1	D228 A	CHÂTEL - PRÉ LA JOUX		17:59	18:45	18:59	19:14

